AR Prefecture
047-254702491-20261104-25241L1M1-AU
Reçu le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 du marché de services n°25241L1

Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Territoire Lot Amont - Lot 1 Accotement de la Thèze à FUMEL

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du comité syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026 portant détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du comité syndical d'EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 26_036_C en date du 21 mai 2026 portant mise en place de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;

Vu les arrêtés n°26_052_A, 26_053_A, 26_054_A, 26_055_A, 26_056_A, 26_057_A, 26_058_A 26_059_A de la Présidente portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20261104-25241L1M1-AU
Reçu le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026

Vu la décision du la Présidente du 19 juin 2026 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Territoire Lot Amont - 3 lots - Lot 1 (Accotement de la Thèze à FUMEL)" à ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 14.030,00 € HT ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de modifier la répartition entre cotraitants ;

Considérant que cette modification ne modifie pas le montant d'attribution, qui reste à 14.030,00 € HT ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Décide

Article 1er :
D'approuver la modification 1 – au "Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Territoire Lot Amont - Lot 1 Accotement de la Thèze à FUMEL".

Article 2 :
De signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant.

Article 3 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire après cette transmission et sa publication. Elle sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

Article 4 :
De rappeler, qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à AGEN, le 4 novembre 2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC